

# Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

CANTON DE STANSTEAD

Je, JOSIANE HUDON,  
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement  à la résolution

403-2017-4

Numéro

ayant pour titre : RÈGLEMENT 403-2017-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 212-2001 DE LA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

61

Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

17

Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

27

Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement  la résolution

403-2017-4

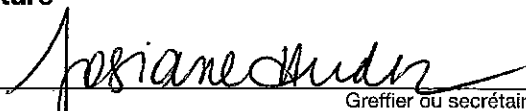
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à 778, CHEMIN SHELDON, CANTON DE STANSTEAD ce 15 may 2017 à 19h05  
Endroit Date Heure

Signature



Greffier ou secrétaire-trésorier

2017	05	15
année	mois	jour